

PROCES VERBAL
De la réunion sur la pêche en Casamance
(samedi 08 mai 2004)

CONTEXTE GENERAL :

Cette rencontre s'inscrit dans le programme de IDEE Casamance qui consiste à élaborer un Plan Régional de Gestion Durable des Ressources Naturelles dans les zones humides, en Casamance.

Date : Samedi, le 08-05-2004
Lieu de la réunion : Ziguinchor
Début de séance : 15^H 55
Fin de séance : 18^H 30

Objectifs : Gestion concertée des ressources halieutiques en Casamance

Ordre du jour :

1. Restitution du document technique sur la pêche en Casamance ;
2. Identification des priorités dans la résolution des conflits ;
3. Gestion concertée des ressources halieutiques dans les terroirs villageois : le cas de Bandial ;
4. Recherche de consensus sur la maille à pratiquer ;
5. mise en place d'un comité de suivi .

Président de séance : Fidel TENTENG Mareyeur
Rapporteur : Zeyni El Abidine SY IDEE Casamance

Liste des présents :

1. Fidel	TENDENG	Mareyeur
2. Oscar	BASSENE	Pêcheur
3. Daouda	BASSENE	Pêcheur
4. Salif	DIATTA	Pêcheur, Président FENAGIE/Pêche
5. Abou	MBODJ	Mareyeur
6. Ansou	BASSENE	Pêcheur, chef du village Bandial
7. Térance	DIATTA	Pêcheur, village de Badiate
8. Khoudar	SY	Pêcheur, Pdt des pêcheurs à Ziguinchor
9. Sény	BARRO	Mareyeur
10. Joseph	BASSENE	Pêcheur
11. Abdou Karim	DIEDHIOU	Pêcheur
12. Oumar	DIOL	Mareyeur, Pdt pêche à la Chbre de commerce
13. Salif	SY	Pêcheur
14. Abdoul Aziz	GOUDIABY	IDEE Casamance
15. Zeyni El Abidine	SY	IDEE Casamance

Liste des absents :

1. Bakary	SADIO	Chef de poste de contrôle/Ziguinchor
2. Amadou Silèye	DEME	
3. Mamadou Caramba	DIEME	
4. Abdou	DIOUF	
5. Ansoumana	MANGA	
6. Hammady	NDIAYE	
7. Al-Hadj	SY	
8. Michel	TENDENG	

Mise au point :

Le début de cette réunion a été un peu perturbé par des heurts occasionnés par l'intervention très musclée de l'agent de pêche, Monsieur Bakary SADIO, qui a fini d'ailleurs par bouder de la réunion. M. Sadio s'est violemment pris à l'assistance en rappelant d'abord qu'il n'est pas venu pour assister à la réunion mais plutôt, identifier « les pêcheurs corrupteurs et l'agent ou les agents corrompus ». Ensuite, il a rejeté en bloc et sans argumentations le contenu du document technique prétextant que « tout était faux » et que ce sont des « conneries » selon ses propres termes. Il proférera beaucoup de menaces avant de plier bagage pour partir, laissant entendre qu'il a un match de football « casa » à suivre et apparemment plus important à ses yeux.

Avant cette altercation, M. Sadio avait tenu à rappeler que le Service de pêche, les pêcheurs et IDEE Casamance, ont les mêmes objectifs et le même intérêt, à savoir, organiser rationnellement l'exploitation des ressources halieutiques en Casamance.

Nous voulons rappeler à Monsieur Bakary SADIO que :

1. Les dessins contenus dans le document technique ne sont autre chose que des **schémas** (Larousse définit le schéma comme : **un dessin, un tracé figurant les éléments essentiels d'un objet, d'un ensemble complexe, d'un phénomène, d'un processus, et destinés à faire comprendre sa conformation et/ou son fonctionnement**) ;
2. Un débat technique se fait dans la sérénité et dans la rigueur qu'exige tout échange, tout travail scientifique ; la gesticulation, les cris, le repli sur soi et le refus systématique d'écouter l'autre, n'ont pas de voix au chapitre ;
3. IDEE Casamance est ouvert à toute suggestion, contribution ou critique qui sont des éléments inhérents à toute production scientifique ; car elle n'a jamais prétendu le contraire, une des raisons que le document a été envoyé au Service des pêches pour feed-back des techniciens !
4. La base d'élaboration de ce document fait suite à plusieurs entretiens réalisés avec plusieurs pêcheurs qui, restent une des sources valable et reconnue par la communauté scientifique, qu'aucun spécialiste de la pêche ne peut évacuer d'un revers de la main. Ce travail sera complété par des visites de terrain, beaucoup plus efficaces que les connaissances livresques.

1. Restitution du Document Technique sur la pêche en Casamance.

L'accent a été mis d'une part sur un rappel de la législation en vigueur sur la pêche crevettière en Casamance : la maille réglementaire (maille 12 de côté et 24 étirée), le moule de 200 individus par kilogramme et sur les zones autorisées à pêcher. Et d'autre part sur les trois types de conflits identifiés par les pêcheurs et, générés par la pratique de différentes pêches, par des techniques diversifiées dans des zones diverses :

- un conflit entre des pêcheurs de crevettes, utilisant de techniques différentes et pêchant dans les mêmes zones ;
- un conflit entre des pêcheurs de poissons, utilisant de techniques différentes et pêchant dans les mêmes zones ;
- un troisième conflit entre les deux spécialités ; ce troisième type peut avoir lieu dans des terroirs villageois entre des pêcheurs de crevettes de passage et des villageois pêcheurs de poissons, on parle alors de conflits de terroirs villageois.

2. Identification des priorités dans la résolution des conflits.

Le consensus est qu'il faut commencer à résoudre le troisième type de conflit, mais pas celui qui a lieu dans les terroirs, plutôt dans les « zones libres » du fleuve. Cela peut se comprendre car la plupart des pêcheurs présents sont des pêcheurs de poissons pratiquant le félé-félé/yoolal et la palangre.

3. Gestion concertée des ressources halieutiques dans les terroirs villageois : **Le cas de Bandial.**

Le chef de village de Bandial, Monsieur Ansou Bassène, dans son intervention, proposera des solutions pour résoudre les conflits réels et potentiels dans le Bandial. Ceci fait suite à une descente qu'avait effectuée la population de Bandial en 2003 et qui s'est soldée par une importante saisie de lots de matériels de pêche (cf. **décharge du 12/12/2003 établie par le chef de poste/Ziguinchor**), rendus, grâce à une intervention à l'amiable des autorités régionales. Monsieur Bassène suggère que pour éviter une récurrence qui ne manquerait pas de dégénérer, il faut réfléchir sur la proposition de la population de Bandial qui ne refuse pas systématiquement la pêche dans ce qu'elle appelle « **son terroir** » (du virage de Brin « **journal brin** » jusqu'à Kahemba, en face de la Pointe St-George :

1. Instaurer une pause au niveau de la pêche crevettière dans le terroir ;
2. La pause a lieu en saison des pluies, du mois de juillet au mois d'octobre ;
3. Autoriser la pêche du poisson en toute saison, sur toute l'étendue du terroir ;
4. Interdire le mono filament en toute saison, sur toute l'étendue du terroir ;
5. Interdire le félé-félé/crevette en toute saison, sur toute l'étendue du terroir ;
6. Limiter seulement la pêche crevettière dans le canal ;
7. Autoriser seulement les filets fixes (mujas) lors de la réouverture ;
8. Interdire le campement des pêcheurs dans les bolons durant l'hivernage.

Sur le félé-félé/crevette, Monsieur Sény Barro rappellera que le Gipac, avait organisé en février 2002 une réunion, d'où est sorti un consensus (cf. **pv réunion Gipac du 16/02/02 à Ziguinchor**) qui fixe la longueur maximale à 70m, la profondeur entre 2.5 et 3m et une maille 14 de côté. Il est un peu difficile d'interdire ce type de filet, il faudrait revoir ses dimensions et son maillage.

Sur l'utilisation du filet fixe, le problème ne se pose pas ; mais sur la période de fermeture, d'aucuns pensent que c'est en hivernage où les prises sont beaucoup plus importantes.

La conclusion sur ce point est qu'il faudrait élargir les prochaines réunions aux mareyeurs car ce sont eux les principaux concernés. Ce sont eux qui achètent le matériel non réglementaire qui, recrutent des pêcheurs, ce sont eux aussi qui s'intéressent le plus aux félé-félé de provenance du Mali. Le Gouvernement est interpellé sur la vente du félé-félé non réglementaire notamment, par une surveillance plus systématique des frontières. L'accent est enfin mis sur une vaste campagne de sensibilisation dans toute la région, dans les principaux centres de pêche, dans les villages.

4. Recherche de consensus sur la maille à pratiquer.

C'est une question déjà débattue peut-être même réglée depuis 2002, la maille avec laquelle souhaiteraient pratiquer beaucoup de pêcheurs est la maille 14 de côté. Ce qui reste à faire selon eux, c'est de sensibiliser davantage de pêcheurs de la région sur la nécessité d'arrêter de piller la ressource qui reste leur principale source de revenus.

5. Mise en place d'un comité de suivi.

Pour traduire en actes concrets les souhaits des pêcheurs, à savoir la sensibilisation à tous les niveaux (sites de pêche, Communauté Rurale, CER/P, village, Administration, etc.), un comité de suivi de cinq (5) personnes est mis en place. Ce comité travaillera en concert avec tous les acteurs de la pêche pour des campagnes de sensibilisation à travers la région. Prochainement, le comité se réunira pour établir son agenda 2004.

A 18h 30, l'ordre du jour épuisé, la séance est levée par le Président de séance, Fidel TENDENG.